

N° 4700^{5J}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2001**

* * *

**AVIS DE LA COMMISSION DES CLASSES MOYENNES,
DU TOURISME ET DU LOGEMENT**

(22.11.2000)

La Commission se compose de: M. Ady JUNG, Président; M. Norbert HAUPERT, Rapporteur pour avis; Mme Simone BEISSEL, MM. Jeannot BELLING, Lucien CLEMENT, Robert GARCIA, Jean-Pierre KOEPP, Jeannot KRECKE, Jos SCHEUER, Marco SCHROELL et Claude WISELER, Membres.

*

CLASSES MOYENNES

Le budget du département a été placé dans le cadre du plan d'action en faveur des PME, qui est en train d'être actualisé et qui comporte d'un côté des dispositions fiscales, qui concernent le budget d'un autre département, et d'un autre côté les crédits du département des classes moyennes, du tourisme et du logement, l'importance des crédits en faveur d'investissements étant surtout à signaler.

Pour ce qui est de l'augmentation des crédits en relation avec la loi-cadre, celle-ci est surtout due à des prévisions plus réalistes concernant les dépenses probables. Des aides de l'Etat sont également accordées lors de la reprise d'entreprises existantes et des efforts ont été faits en vue de promouvoir le capital-risque, à savoir en accordant une aide de l'Etat aux mutualités du commerce et de l'artisanat dans ce contexte.

La Commission signale aussi une augmentation des crédits en faveur d'actions transfrontalières, et voudrait insister de façon générale sur le rôle important à jouer par les chambres professionnelles, ces dernières bénéficiant par conséquent d'une aide substantielle de l'Etat (presque 100 mio), notamment pour leur offre de cours de formation. Le budget du département des classes moyennes, du tourisme et du logement prévoit finalement également des crédits destinés à promouvoir des projets-pilotes en faveur des centres-villes.

La Commission constate que figurent parfois dans le budget des crédits pour des projets exceptionnels du domaine de l'hôtellerie, qui ne correspondent pas aux critères habituels (hôtels Royal et Interconti p.ex.), un tel projet n'étant toutefois pas en vue actuellement, de sorte que cet article a été supprimé pour 2001.

La Commission a également été informée que le crédit pour la garantie de l'Etat aux mutualités, tout comme celui en vue de l'aide au financement d'un city-manager n'ont pas été augmentés, vu qu'il s'agit de crédits non limitatifs. La Commission se permet d'en conclure également que les demandes concernant ces deux articles ne sont pas légion.

*

TOURISME

Le plan quinquennal, qui expirera en 2002, représente l'instrument le plus important dans le domaine du tourisme.

L'existence d'un grand programme en faveur de la modernisation des auberges de jeunesse est en outre à relever, tout comme des crédits destinés à encourager l'ONT et les syndicats d'initiative à investir dans les nouvelles technologies de la communication. Des efforts en matière de publicité à l'étranger sont également faits, notamment pour ce qui est de la présence du Luxembourg en RFA, et le crédit permettant des actions spéciales a été doublé (Ile-de-France, circuit de la bière etc.).

La Commission salue que les investissements dans l'hôtellerie p.ex. sont également contrôlés, même lorsque les travaux sont déjà terminés. La Commission constate un déficit en matière d'auberges de jeunesse dans le sud du pays et propose d'examiner la possibilité de transformer le château de Sassenheim à cet effet, même s'il faut savoir que c'est la Centrale des auberges de jeunesse qui est responsable de la gestion de celles-ci, les communes étant cependant la plupart du temps propriétaires des locaux en question, de sorte qu'un certain engagement de la commune est également requis pour de tels projets. Dans le cas du château de Sassenheim il s'agit d'une propriété de l'Etat, mais il faut néanmoins savoir que la transformation de ce château représentera une opération sans doute très coûteuse, tout comme sa gestion d'ailleurs.

La Commission s'est encore posé la question de savoir quelles initiatives pourraient être prises dans le contexte de la revalorisation des friches industrielles, ainsi que dans le contexte d'une valorisation renforcée du sud du pays en matière touristique, des initiatives pouvant p.ex. être envisagées à Rumlange avec son musée des mines ou encore au Fond-de-Gras avec sa ligne ferroviaire historique (hôtels, auberge de jeunesse etc.).

La Commission constate que l'augmentation du crédit en faveur de l'ONT ne concerne pas l'engagement de personnel, mais des actions renforcées de publicité et le recours aux nouvelles technologies.

Pour ce qui est des animateurs touristiques régionaux, il est précisé que ceux-ci dépendent en fait des ententes touristiques régionales, l'aide de l'Etat ayant été augmentée parce que ces ententes ne disposent pas de fonds suffisants, et non pas pour engager des animateurs supplémentaires. En ce qui concerne les auberges de jeunesse l'existence d'un plan pluriannuel est confirmée, le Ministère de la jeunesse étant d'ailleurs en charge de la gestion afférente.

La Commission voudrait encore relever l'utilité de L'ETI (Europäisches Tourismusinstitut) de Trèves, institut qui a déjà réalisé des études très intéressantes (Das europäische Tal der Mosel p.ex.). L'ETI pourrait ainsi parfaitement être chargé d'une étude sur les potentialités touristiques du sud du pays.

Pour ce qui est du tourisme de congrès au Luxembourg, la Commission estime que cette forme de tourisme garde son intérêt et affiche une augmentation du chiffre d'affaires. En matière de programmes INTERREG il est à souligner qu'au Luxembourg le département de l'aménagement du territoire en fait la coordination, beaucoup de ces programmes ayant cependant une connotation touristique.

*

LOGEMENT

Les crédits budgétaires relatifs à la politique du logement ont fortement augmenté au cours des dernières années, ce qui n'empêche pas que les décideurs aient beaucoup de mal actuellement à suivre le mouvement en matière d'immigration. Il faut en effet savoir que la population du Luxembourg augmente d'environ 5000 personnes par an actuellement, ce qui fait que nous sommes de nouveau en route vers un déséquilibre entre l'offre et la demande de logements.

La Commission rappelle que deux sortes de subsides peuvent être obtenus, à savoir d'un côté

– les aides à la personne, où l'on distingue entre

- * les bonifications d'intérêts, attribuées en tenant compte du revenu; la Commission signale dans ce contexte que le montant maximal à subventionner a été relevé de 4 à 5 mio

* les subventions d'intérêts, attribuées sans critère de revenu, mais en tenant compte du nombre d'enfants; pour cette catégorie d'aide, le montant maximal à subventionner a été relevé de 5 à 6 mio

et d'un autre côté

- les aides à la pierre, destinées à encourager la création de logements sociaux, et qui s'adressent par conséquent plutôt à des établissements publics ou parastataux (communes, Fonds de logement, SNHBM etc.). Ces dernières initiatives font également l'objet d'un plan quinquennal.
- La Commission voudrait inviter le Gouvernement à initier d'urgence des mesures politiques en vue d'augmenter l'offre de logements, à savoir des logements locatifs sociaux surtout, les communes ayant également un rôle important à jouer dans ce contexte.

Un autre accent de la politique du logement devrait à l'avenir consister dans la promotion de la rénovation de bâtiments existants avec également l'introduction d'un carnet de l'habitat afin d'analyser ces bâtiments en vue de déceler d'éventuels défauts. La Commission salue que certaines villes envisagent la rénovation de quartiers entiers, à savoir Dudelange, Differdange, Wiltz et Echternach et constate que la transformation de la Cité Syrdall est encore en cours. Il est malheureusement probable qu'un tiers des propriétés devront faire l'objet d'une expropriation, ce qui n'est pas fait pour accélérer la réalisation du projet.

Pour ce qui est des aides à la rénovation enfin, la Commission ne saurait qu'encourager le Gouvernement à viser un relèvement progressif des bonifications d'intérêts jusqu'au même niveau que pour des logements nouveaux, voire même au-delà.

Luxembourg, le 22 novembre 2000.

Le Rapporteur pour avis,
Norbert HAUPERT

Le Président,
Ady JUNG

